

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2015**

L'An Deux Mille Quinze, le Jeudi Quinze du mois d'Octobre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de GOSIER, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, dans la salle de délibérations en séance publique, sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, Monsieur José SEVERIEN, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour de la présente assemblée communale.

**ETAIENT PRESENTS** : M. José SEVERIEN – Mme Marie-Flore DESIREE – M. Jocelyn CUIRASSIER – Mmes Ghislaine GISORS – Nadia CELINI – M. Jean-Claude CHRISTOPHE – Mmes Félicienne GANTOIS – Paulette LAPIN – Renetta CONSTANT – Marie-Antoinette LOLLIA – M. Julien BONDOT – MM. Jean-Pierre WILLIAM – Solaire COCO – Jean-Pierre DAUBERTON – Mme Yane BEZIAT – MM. Ebéné BRIGITTE – Yvan MARTIAL – Julien DINO – Mme Maguy THOMAR – M. Philippe SARABUS – Mme Marlène BORDELAIS – M. Jocelyn MARTIAL – Mme Liliane MONTOUT – M. Fabrice JACQUES.

**ETAIENT ABSENTS** : MM. Jean-Pierre DUPONT (excusé) – Christian THENARD (excusé) – Patrice PIERRE-JUSTIN (excusé) – Mmes Adrienne LAMASSE – Michelle COUPPE De K/MARTIN (excusée) – Madlise BERTILI – Christiane GANE – Roberte MERI – Solange BARBIN (excusée) – MM. Guy BACLET – Cédric CORNET.

**Madame Nadia CELINI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.**

**DÉLIBÉRATION CADRE  
RELATIVE AUX DROITS DE FORMATION  
DES ÉLUS**

**CM-2015-8S-DIRCAB-93**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-12 et suivants instituant un droit à la formation à leurs fonctions pour les élus ;

**Vu** les grands axes du plan de formation des élus, définis en fonction des dispositions législatives et réglementaires applicables aux statuts des élus locaux, des missions des collectivités locales et de l'environnement local à partir duquel les élus exercent leur champ de compétence ;

**Considérant** la volonté de la municipalité de permettre à ses élus d'exercer au mieux les missions qui leur sont dévolues dans le cadre de leur mandat ;

**Considérant** la volonté de la collectivité de répondre de manière optimale aux problématiques qui se posent dans le cadre de la gestion de la ville.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

### DÉCIDE

- Article 1 :** D'instaurer les conditions nécessaires à l'application du droit à la formation des élus au sein de la collectivité.
- Article 2 :** D'arrêter les grandes orientations du plan de formation des élus selon le document joint en annexe.
- Article 3 :** De retenir, pour dispenser ces formations, des organismes agréés par le ministère de l'intérieur.
- Article 4 :** D'imputer au budget de la ville (chapitre 65 : autres charges de gestion courantes) les crédits ouverts à cet effet.
- Article 5 :** De prendre en charge les frais de formation, de déplacement et d'hébergement des élus, eu égard à la délibération cadre qui le prévoit.
- Article 6 :** D'annexer chaque année au compte administratif de la ville, conformément à la loi, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus, donnant lieu à un débat annuel.

Acte rendu exécutoire après  
envoi en Préfecture le  
26 OCT. 2015  
Et publication ou notification  
le 28 OCT. 2015

Fait et délibéré à Gosier, le 15 octobre 2015

Pour extrait certifié conforme

P/o Le Maire en l'absence  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire



- José SEVERIEN -



COURRIER ARRIVÉ LE

26 OCT. 2015

S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

# ANNEXE

## DÉFINITION DES GRANDS AXES DU PLAN DE FORMATION DES ÉLUS DE LA VILLE DU GOSIER

Ces axes intègrent :

- Les dispositions législatives et réglementaires relatives au statut des élus locaux ;
- Les missions de la collectivité municipale ;
- L'environnement local ;
- Le champ de compétence des élus.

**AXE1 - Statut juridique de l' élu local** : dispositions applicables aux responsabilités civiles, pénales, personnelles

**AXE 2 - Compétences de la collectivité** : dispositions relatives au principe de libre administration dévolu par l'article 72 de la constitution (compétences en matière d'urbanisme, de santé, de d'action sociale ou de culture, sport et loisirs...) et par les lois de décentralisation.

**AXE 3 - Tourisme** : dispositions relatives au secteur tourisme dans ses aspects gestion des structures, développement et animation du territoire.

**AXE 4 - Environnement** : dispositions relatives aux grandes problématiques environnementales (gestion des déchets, gestion de l'eau, mutations climatiques, pollution...).

**AXE 5 - Stratégie de communication du territoire et développement personnel de l' élu** : dispositions relatives aux évolutions technologiques et bureautiques, aux outils et méthodes de communication, et au développement personnel de l'individu.